

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le onze janvier, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents: POCHAT-BARON Pascal, Maire;

Adjoints au Maire: BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne,

LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GAVARD-PERRET Alexandre, LAVERRIERE Magali, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

Absents représentés : Pouvoir de CAMUS Isabelle à CHEMINAL Joëlle ; de GERNAIS Benjamin à POCHAT-BARON Pascal ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de MACHERAT Martial à STAROPOLI

Michel; de VAUR Florence à LAVERRIERE Magali

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance. Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 21 Représentés : 5

Votants: 26

Délibération n° D2023_011- PATRIMOINE

Cession du lot n°4 dans la zone d'activités des Tattes à la SARL ATOUT PLAST

La SARL ATOUTPLAST, située à Viuz-en-Sallaz, créée en 2004 assure une activité de chaudronnerie plastique.

Face à son développement, l'entreprise envisage de s'implanter sur un site plus en adéquation avec ses nouveaux besoins.

L'entreprise a donc sollicité la commune de Viuz-en-Sallaz pour acquérir un lot sur la zone d'activités des Tattes. Le lot n°4 correspond aux besoins de la société par sa superficie et sa disponibilité immédiate.

Il est ainsi proposé de céder le lot n°4 (2.603 m²), parcelles cadastrales C5655 et C5663 de la zone d'activités des Tattes, dont 153 m² en servitude et réseaux pour un montant total de 140.000 € àla SARL ATOUTPLAST, conformément au prix de cession pratiqué sur la zone.

L'acquéreur sera soumis à une servitude de passage de largeur 3 mètres pour l'accès à l'entretien des réseaux, au profit des services techniques municipaux et intercommunaux, ainsi qu'à une servitude de tréfonds pour réseaux et servitude technique, de largeur variable, au profit de ces mêmes services. Les frais de constitution de servitudes sont à la charge des utilisateurs desdites servitudes. Ceux-ci seront donc partagés à parts égales entre la commune et la CC4R.

Par ailleurs, l'acte authentique de cession du lot se verra annexer le cahier des charges de la ZA des Tattes, auquel l'acquéreur devra se conformer en tous points.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis des Domaines en date du 07/02/2022

- APPROUVE la cession du lot n°4 de la zone d'activités des Tattes à la société SARL ATOUTPLAST, ou toute société qui s'y substituerait, pour un montant de 140.000 Euros
- Les frais relatifs à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur
- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage, d'une largeur de 3 mètres, pour accès à l'entretien des réseaux, de la parcelle cadastrée section C n°5663 au profit des services techniques municipaux et intercommunaux

- APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds, pour réseaux et entretien, de la parcelle cadastrée section C n°5663 au profit des services techniques municipaux et intercommunaux
- Les frais relatifs aux servitudes se partageront par égales parts entre la commune de Viuz-en-Sallaz et la communauté de communes des 4 rivières
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte authentique

	Adopté à l'unan	imité
	ABSTENTION	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	26

Ainsi fait été délibéré Les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance Gérard MILES!

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 25/04/23

Publication en ligne le 26/ 01/23

Pour le Maire et par délégation, La Directrice Générale des Services

Pascale GRANDGIRARD